

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt- six mai à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, ROUQUET-TAFANI, ROUX, TUCA

M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MONINO, PEGURET, SENAL.

Absents -Excusés : Mme SINIBALDI, M. SINIBALDI

Procurations : Mme GUARDIA à M. SENAL, Mme FORNET à M. BACCOU, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 2

Procurations : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC

Date de convocation : 01/07/2025

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame Marcelle COUDERC est désignée secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

➤ Présentation de la valeur du mois par François Peguret : la créativité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°28/2025 : Acquisition d'un véhicule d'occasion - Conseil Départemental de l'Hérault.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT le procès-verbal de contrôle technique établi le 28/04/2025 relatif au véhicule Renault Twingo immatriculé AA 389 MW,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De procéder à l'acquisition du véhicule d'occasion Renault Twingo immatriculé AA 389 MW, propriété du Département de l'Hérault pour un montant de 1 500 €TTC.

DM N° 29/2025 - Concession COLUMBARIUM SALGUIERO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des cases funéraires au columbarium,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Carmen SALGUEIRO domiciliée à Cazouls les Béziers, 38 bis avenue Waldeck Rousseau et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son époux et d'elle-même.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une case au columbarium N°6 pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal à compter du 19 mai 2025.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 460.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°30/2025 : Etudes PA et études connexes pour création d'une extension au parking de l'Enclos - CEAU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un permis d'aménager comprenant notamment une étude hydraulique et une étude cas par cas au titre du code de l'Environnement

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le bureau d'études CEAU sis 13 bis avenue du général de Gaulle 34 300 AGDE pour l'établissement du permis d'aménager et des études connexes pour un montant de 8 500 €HT soit 10 200 €TTC.

DM N° 31/2025 - Prémption parcelle DESFOURS Les Garrigues.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Prémption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2025-02319, reçue le 24 avril 2025 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP GONDARD – MALAVIALLE informait de la volonté de Madame DESFOURS Marie-Christine de vendre au prix de 1,00 € (un euro), sa propriété d'une contenance de 3 275 m², cadastrée section K n°711, située au lieudit Les Garrigues sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département en date du 9 mai 2025 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ce terrain, comme le montre le rapport annexé, par sa situation et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels, ainsi que dans le cadre de la réserve foncière à réaliser pour répondre aux compensations environnementales.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De préempter la parcelle cadastrée section K n°711 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 1,00 € (un euro) ;

ARTICLE 2 : la parcelle est incorporée dans le domaine public communal ;

DM N°32/2025 : Travaux vestiaires et tribunes complexe Enclos - Entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée suite à la consultation lancée en procédure adaptée

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		Offres	
		ENTREPRISES	ADRESSES	€ HT	€ TTC
N°01	Démolition Gros-œuvre	ABELLO MACONNERIE	3 avenue de la gare 34310 QUARANTE	138 075.04 €	165 690.05 €
N°02	Etanchéité	SOCIETE BITERROISE D'ETANCHEITE	17 avenue des cistes 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	17 958.00 €	21 549.60 €
N°03	Menuiseries extérieures	SARL MECASOUD	12 ALLEE DU LANGUEDOC 34620 PUISSEGUIER	33 500.00 €	40 200.00 €
N°04	Serrurerie	SARL VAQUIER G & FILS	21 AVENUE DE LA GARE DU MIDI 34660 COURNONTERRAL	122 000.00 €	146 400.00 €
N°05	Façades	SARL CATALA	ZAC Mercorent Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS	17 500.00 €	21 000.00 €
N°06	Menuiseries intérieures	SAS LLINARES - MILHES	ZA la Malhaute 25 chemin de la Bedissière 34490 THEZAN LES BEZIERS	8 388.37 €	10 066.04 €
N°07	Cloisons doubles Fx-Plafonds	BITERROISE DE PLATRIERIE	34 BOULEVARD PASTEUR 34760 BOUJAN SUR LIBRON	27 770.00 €	33 240.00 €
N°08	Revêtement de sol	ANDREO CARRELAGE	Z A E DE CANTEGALS RUE DES PICADIS 34440 COLOMBIERS	28 420.00 €	35 670.00 €
N°09	Peinture	SARL EBP	ZAE le Mo 4 mail Philippe Lamour 34760 BOUJAN SUR LIBRON	10 872.86 €	13 047.43 €
N°10	Electricité	EIJP FAUCHE SAS	ZA Fréjorgues Ouest 109 rue François Coli 34130 MAUGUIO	34 000.00 €	40 800.00 €
N°11	Plomberie	D MONT	8 RUE JULES VERNE 34370 CAZOULS LES BEZIERS	80 600.14 €	96 720.17 €
N°12	Gradins	Lot déclaré sans suite			
N°13	VRD	TP BESSIERE	ZA La Malhaute 2 chemin de la Bédissière 34490 THEZAN-LES- BEZIERS	46 625.00 €	55 950.00 €
N°14	Charpente Couverture	Lot déclaré sans suite			
TOTAL € HORS TAXES				565 709.41 € HT	
TVA 20%				113 141.88 €	

TOTAL € TTC	678 851.29 €TTC
-------------	-----------------

Le montant total de travaux attribué est de **565 709.41 €HT** soit **678 851.29 €TTC**.

DM N°33/2025 - budget annexe RME exercice 2025 - virement de crédits ordonnateur N° 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU le référentiel comptable et budgétaire M41 applicable au budget annexe Régie Municipale d'Electricité ;

VU la délibération n°56/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe Régie Municipale d'Electricité ;

CONSIDERANT que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé un virement de crédits en fonctionnement afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

CONSIDERANT que ces ajustements s'appliquent aux chapitres ci-dessous :

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
022 - Dépenses imprévues		247,83 €		
66 - Charges financières	247,83 €			
TOTAL	247,83 €	247,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De faire les ajustements de crédits suivants :

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
022 - Dépenses imprévues		247,83 €		
66 - Charges financières	247,83 €			
TOTAL	247,83 €	247,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°34/2025 : Attribution d'une concession temporaire BARTHE Claude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr BARTHE Claude domicilié à Cazouls les Béziers, 9, avenue du Péras EHPAD Simone de Beauvoir et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 06 juin 2025 concession N°182 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°35/- Attribution concession temporaire ROGER Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Michel ROGER domicilié à Cazouls les Béziers, 1 B boulevard Molière et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 12 juin 2025 concession N°150 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°36/2025 : Avenant N1 - Mission N2 - SEPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la notification du marché public en date du 22 juillet 2021, relative à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Rougeas en faveur de la société SEPALE, pour un montant de 78 900,00€HT soit 94 680,00€TTC.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 de la société SEPALE, sise 59 rue de l'Abondance, 69003 LYON pour l'adaptation de la Mission N°2 pour le marché de conception-réalisation pour un montant de 19 700€HT soit 22 640,00€TTC.

L'avenant N°1 concerne l'adaptation de la mission N°2 :

Montant total de la plus-value : + 5 000,00 €HT

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	78 900,00 €
Avenant N°01 €HT :	5 000,00 €
Montant du marché après avenant N°01 :	83 900,00 € HT soit 100 680,00 €TTC,

L'avenant N°1 porte le montant des missions à 83 900,00 €HT soit 100 680,00 €TTC représentant une augmentation du marché de travaux de 6.34 %.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers, à l'article 2158 opération 106.

DM N°37/2025 : Attribution concession temporaire DUNOM Gaston

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gaston DUNOM domicilié à Béziers (Hérault), 6 rue Quentin de la Tour et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 12 juin 2025 concession N°48 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°38/2025 : Travaux réhabilitation centre François Mitterrand - entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée suite à la consultation lancée en procédure adaptée,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

ENTREPRISES RETENUES	ADRESSES	LOTS		MONTANT OFFRE ENT €HT
	6 PRAE Cavaille Coll 34600 BEDARIEUX	01	CURAGE INTERIEUR GROS ŒUVRE	448 137,00 €

FERRINI & FILS			PSE01-01 (loges) – GROS ŒUVRE	40 983,00 €
			TOTAL €HT	489 120.00 €
BETON CONCEPT 68	15 Avenue Jean Senegas 34490 THEZAN LES BEZIERS	02	CHAPE EN BETON QUARTZE	50 500,00 €
			PSE02-01 - CHAPE EN BETON QUARTZE	2 500,00 €
			TOTAL €HT	53 000.00 €
ACOBOIS	23 rue saint Victor 34420 VILLENEUVE LES BE- ZIER	03	CHARPENTE - COU- VERTURE - MOB	418 906,93 €
			TOTAL €HT	418 906.93 €
SHNEDER ENERGY	48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	04	PSE04-01 - ETANCHEITE	4 500,00 €
			TOTAL €HT	4 500.00 €
LOT INFRUCTUEUX	TRAITEMENT DES FACADES	05	LOT INFRUCTUEUX	
MENUISERIE GELY VINCENT	Chemin de 5 heures 34800 CLERMONTL'HERAULT	06	MENUISERIES EXTE- RIEURES - OCCULTA- TIONS	110 629,00 €
			PSE 06-01 - MENUISE- RIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	4 930,00 €
			PSE 06-03 - CONTACTS DE FEUILLURE	360,00 €
			TOTAL €HT	115 919.00 €
METAL OC	8A rue de Paradis 34350 VENDRES	07	METALLERIE - SERRU- RERIE	12 311,11 €
			PSE 07-01 - CLOTURES ET PORTAILS	17 874,21 €
			PSE 07-02 - SIGNALE- TIQUE EXTERIEURE - TOTEMS ET LETTRAGE	3 216,03 €
			TOTAL €HT	33 401.35 €
LJ PLATRERIE	3 rue de la pierre plantée 34440 COLOMBIERS	08	CLOISONS - DOU- BLAGES - FAUX PLA- FONDS	72 783,55 €
			PSE 08-01 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	6 641,25 €
			TOTAL €HT	79 424.80 €
MENUISERIE GELY VINCENT	Chemin de 5 heures 34800 CLERMONTL'HERAULT	09	MENUISERIES INTE- RIEURES - AMENAGE- MENTS	54 180,00 €
			PSE 09-01 - MENUISE- RIES INTERIEURES - AMENAGEMENTS	6 376,00 €
			TOTAL €HT	60 556.00 €
ANDREO CARRE- LAGES	Z.A.E de Cantegals 34440 COLOMBIERS	10	REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCES	20 423,06 €
			PSE 10-01 - REVÊTE- MENTS DE SOLS - FAIENCES	7 982,35 €
			TOTAL €HT	28 405.41 €

SARL EBP	4 mail Philippe Lamour ZAE le Mo 34760 BOUJAN S/LIBRON	11	PEINTURE - NET-TOYAGE	33 334,30 €
			PSE 11-01 - PEINTURE - NETTOYAGE	2 937,74 €
			TOTAL €HT	36 272.04 €
D MONT	8 Rue Jules Vernes ZAE St Julien 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	12	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	228 095.70 €
			PSE 12-01 - CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	22 938.60 €
			TOTAL €HT	251 034.30 €
ELECTRICITE SERVICE	198 rue Cami Panat 34370 MARAUSSAN	13	ELECTRICITE CFO / CFA - SSI	109 132,70 €
			PSE 13-01 - ELECTRICITE CFO / CFA - SSI	11 560,90 €
			PSE 12-03 - CVC - CONTACTS DE FEUILLURE	2 580.00 €
			TOTAL €HT	123 273.60 €
EAE TP	19 Rue du Jeu du Ballon 34320 ROUJAN	14	VRD - ESPACES VERTS	126 776,30 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX BASE + PSE 1 + Autres PSE (€/HT)				1 820 589.73 €
TVA (20%)				364 117.95 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX BASE + PSE 1 + Autres PSE BASE (€/TTC)				2 184 707.68 €

Le montant des lots attribués de la PSE 01 – Construction Loges-vestiaires s'élève à 111 349.84 €HT soit 133 619.81 €TTC.

Le montant des lots attribués pour les autres PSE – Contact de feuillure, Portail, Signalétiques extérieures s'élève à 24 030.24 €HT soit 28 836.29 €TTC.

Le montant total de travaux attribué aux entreprises retenues est de **1 820 589.73 €HT soit 2 184 707.68 €TTC.**

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

DM N°39/2025 : Prémption parcelle ADRIEN Bernard Puech de la Cauquillade

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de prémption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de prémption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Prémption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de prémption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de prémption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2025-01977, reçue le 7 avril 2025 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP GONDARD – MALAVIALLE informait de la volonté de Monsieur ADRIEN Bernard de vendre au prix de 700 € (sept cents euros), sa propriété d'une contenance de 1 290 m², cadastrée section K n°222, située au lieu-dit le Puech de la Cauquillade sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département en date du 25 avril 2025 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ce terrain, comme le montre le rapport annexé, par sa situation et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels, ainsi que dans le cadre de la réserve foncière à réaliser pour répondre aux compensations environnementales.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : la Commune de Cazouls-lès-Béziers préempte la parcelle cadastrée section K n°222 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 700 € (**sept cents euros**) ;

ARTICLE 2 : la parcelle est incorporée dans le domaine public communal ;

DM N°40/2025 : Préemption parcelle SANCHEZ Puech Ventous

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2025-03026, reçue le 27 mai 2025 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP GONDARD – MALAVIALLE informait de la volonté des consorts SANCHEZ (SANCHEZ Alain, SANCHEZ André, ESPIE Huguette et GLEIZES Maryse) de vendre au prix de 460 € (quatre cent soixante euros), leurs propriétés d'une contenance de totale de 6 190 m², cadastrées section K n°1010 – 1018 – 1028 - 1029, situées au lieu-dit le Puech Ventous sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département en date du 27 mai 2025 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ces terrains, comme le montre le rapport annexé, par sa situation et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels, ainsi que dans le cadre de la réserve foncière à réaliser pour répondre aux compensations environnementales.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : la Commune de Cazouls les Béziers préempte les parcelles cadastrées section K n°1010 – 1018 – 1028 - 1029 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 460 € (quatre cent soixante euros) ;

ARTICLE 2 : les parcelles sont incorporées dans le domaine public communal ;

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Révision du règlement intérieur de la Médiathèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque communale,

Considérant la délibération du 26 mai 2025, supprimant la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de la Médiathèque,

Considérant qu'en l'absence d'une régie, il convient de modifier le règlement intérieur et d'instaurer la gratuité pour tous :

- Résidents cazoulins,
- Résidents communes de la Domitienne,
- Résidents extérieurs

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la révision du règlement intérieur de la Médiathèque communale.

2. Convention de partenariat organisation Festival InvitationS 2025 - signature de la convention

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes la Domitienne, propose du 29 août au 05 septembre 2025, le Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025, dont l'objet est de valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire en proposant des spectacles et des conférences de qualité et de les rendre accessible au public,

A cet effet, la Communauté de communes la Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, proposent l'organisation d'une manifestation culturelle gratuite, le 30 août 2025 sur le site de l'esplanade de la gare, avenue Victor Hugo, avec :

- La Camionnette Sound System et Ludivine Issambourg.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention précisant les modalités d'organisation de cette manifestation,

Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et l'accueil du public et des artistes.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025, liant la Communauté de communes la Domitienne, l'Office de tourisme la Domitienne, et la commune de Cazouls-lès-Béziers.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

3. Attribution de subventions exceptionnelles – Corsos Cazoulins, l'E.S.C.M.M et les Rives d'Orb

Considérant que plusieurs associations ont sollicité le Conseil Municipal en vue d'obtenir des subventions complémentaires pour faire face à des besoins financiers ponctuels et spécifiques,

Il est proposé d'examiner les demandes suivantes :

- Corsos Cazoulins : une subvention exceptionnelle de 250 € est demandée afin de couvrir les frais liés à la vérification électrique des installations ;

- E.S.C.M.M et Les Rives d'Orb : ces deux clubs ont été confrontés à des dépenses imprévues, consécutives à leurs bons résultats dans le cadre du championnat. L'E.S.C.M.M et les Rives d'Orb sollicitent à ce titre une aide financière pour faire face à ces charges supplémentaires.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décidé qu'une subvention exceptionnelle de 250 € sera accordée à l'Association des Corsos Cazoulins et deux autres d'un montant de 1 000€ chacune pour l'E.S.C.M.M et les Rives d'Orb.

4. Budget annexe Régie Municipale d'Electricité - Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire et comptable M41 et notamment les modalités de recensement et sortie des immobilisations ;

Vu la délibération n°192/2020/7.10 du 10 décembre 2020 du conseil municipal concernant la durée d'amortissement des biens acquis par la collectivité ;

Considérant la liste des immobilisations à sortir de l'inventaire ci-dessous :

DESIGNATION	N°INVENTAIRE	Date Entree Bien	Valeur Origine
ETUDE PROJET PV TEC SOL	0000000553	19/11/2014	855,00 €
TECSOL FORAGE	0000000444	31/12/2014	1 995,00 €
FRAIS D'ETUDES CABINET AVOCATS REGUL 2011	0000000620	02/03/2015	5 364,00 €
FRAIS ETUDES DEVELOPPEMENT REGUL 2011	0000000621	21/03/2015	3 600,00 €
LICENCE LOGICIEL PROGEMA	0000000609	19/11/2015	1 035,29 €
EGEE SEPARATION LICENCE REGIE SIVOM	748	12/11/2018	7 760,32 €
MODIF AUTOMATE FONCT	0000000190	01/01/1999	15 549,80 €
POSTE LA BOUSCADE	0000000019	01/01/1975	640,29 €
POSTE ROUVIGNAC H61	0000000020	01/01/1975	797,61 €
TABEAU POSTE 140	0000000021	01/01/1975	614,67 €
CONTROLEUR PERCEUSE STOCK	0000000031	01/01/1985	1 326,43 €
STOCK TRANSFO 200 ET 400 KVA	0000000036	01/01/1990	9 128,24 €
TRANSFORMATEUR 400KVA	0000000039	01/01/1992	3 963,67 €
SERRUR CADENAS ANTIPANQ POST	0000000043	01/01/1994	666,88 €
LIGNE MT MAS/JOUGLA	0000000056	01/01/1972	710,43 €
SOCOTEC FORAGE	0000000532	29/08/2014	540,00 €
FACE 2014 MIDI MEDIA	0000000634	16/02/2016	460,40 €
ECHELLES-ESCABEAU	0000000094	01/01/1995	196,96 €
PERCEUSE SPIT 327	0000000179	01/01/1998	555,07 €
TRONCONNEUSE STHIL 021	0000000180	01/01/1998	278,10 €
DEBROUSSAIL-TRONCONNEUSES	0000000293	01/01/2006	1 754,72 €
LOXAM	00000000542	31/12/2014	1 627,92 €
GSL	000000000000000000000000684	11/04/2017	933,40 €
WURTH	000000000000000000000000686	22/06/2017	600,00 €
WURTH	000000000000000000000000718	01/12/2017	74,99 €

COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000107	01/01/1984	6 373,70 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000108	01/01/1985	9 024,79 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000109	01/01/1986	12 078,14 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000110	01/01/1987	11 315,39 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000111	01/01/1988	8 308,53 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000112	01/01/1989	6 783,35 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000113	18/04/1990	6 181,41 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000114	01/01/1991	11 427,99 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000115	01/01/1992	8 282,56 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000116	01/01/1993	7 135,05 €
COMPTEURS ELEC/RELAIS AIT	0000000117	01/01/1994	13 056,04 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000118	01/01/1995	2 951,06 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000119	01/01/1996	5 037,41 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000120	01/01/1997	9 896,38 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000178	01/01/1998	5 669,43 €
COMPTEURS ELECTR+RELAIS EJP	0000000193	01/01/1999	2 995,01 €
COMPTEURS DVS + TJ DECHETTER	0000000206	01/01/2000	8 768,94 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000222	01/01/2001	6 112,90 €
COMPTEURS CHEZ LES TIERS	0000000243	01/01/2002	3 932,60 €
AMENAGEMENT LOCAUX REGIE	0000000121	01/01/1988	6 567,83 €
AMENAGEMENT LOCAUX REGIE	0000000122	01/01/1989	2 461,16 €
AMENAGEMENT LOCAUX REGIE	0000000123	01/01/1990	5 793,06 €
AMENAGEMENT LOCAUX REGIE ET COUR	0000000124	01/01/1991	16 383,45 €
LOCAUX REGIE	0000000125	01/01/1993	1 473,52 €
AMENAGT COUR REGIE + VOLETS	0000000126	01/01/1994	4 164,22 €
REMISE ETAT VOLETS REGIE	0000000127	01/01/1995	1 262,35 €
AMENAGT LOGEMENT DE	0000000128	01/01/1996	3 303,80 €
ENSEIGNE LUMINEUSE REGIE	0000000129	01/01/1997	592,72 €
GRILLES + VERROUS LOCAUX REGIE	0000000182	01/01/1998	582,26 €
ALARME LOCAUX REGIE	0000000183	01/01/1998	1 892,61 €
TRAFIC	0000000132	01/01/1988	11 096,76 €
AMENAGT TRAFIC + PORTE ECHELL	0000000133	01/01/1988	2 445,02 €
RENAULT KANGOO II	0000000223	01/01/2001	11 371,34 €
NACELLE IVECO	0000000260	01/01/2003	20 500,00 €
ELEVATEUR COMILEV	0000000261	01/01/2003	36 850,00 €
RENOVATION NACELLE	0000000359	01/01/2009	4 295,13 €
LOG PAIE	0000000146	01/01/1997	2 710,54 €
DVS/AUG AS400 MAINTIEN AS400	0000000147	01/01/1997	4 096,45 €
PAYE SAARI-FORMATIQUE DADS	0000000195	31/12/1998	1 600,71 €
RX CABLE-TELEPH + INFORMATIQUE	0000000225	01/01/2001	1 273,26 €
RENOUV PARC INFORMATIQUE	0000000226	01/01/2001	35 695,90 €
FIN CREDIT BAIL/RACHAT AS400	0000000245	01/01/2002	1 551,00 €
MICROS - ECRANS - INTERNET	0000000285	01/01/2005	7 114,00 €
DUEX ENSEMBLE MICROS ACCUEIL	0000000337	01/01/2008	2 490,10 €
IMPRIMANTE HP	0000000501	16/03/2012	339,64 €
TELEPPHONE	0000000501	31/05/2012	119,20 €
MONTEE DE VERSION EGEE	0000000501	24/09/2012	3 144,09 €
LESTEUR CODE BARRE	0000000501	20/12/2012	85,68 €
IMPRIMANTE CITIZEN	0000000501	30/12/2012	317,94 €
EGEE FACT 2744 LECTEUR CODE BARRES	0000000501	09/07/2013	171,36 €
MIDI SOFT PC VINCENT	0000000501	11/07/2013	763,51 €
ONDULEUR SERVICE ADMINISTRATIF	0000000577	14/08/2015	2 095,60 €
REMPLACEMENT ONDULEUR	0000000591	23/10/2015	163,84 €
MATERIEL INFORMATIQUE REGUL 2009	0000000629	31/12/2015	1 464,00 €
ACHAT LOGICIEL ZETA FAX INFORM	0000000651	08/08/2016	1 441,00 €

EQUIPEMENT DE BUREAU	0000000148	01/01/1976	1 379,85 €
BUREAU DACTYLO	0000000154	01/01/1988	312,43 €
EQUIPEMENT RADIO MOTOROLA	0000000155	01/01/1988	5 580,17 €
2 SIEGES ET 1 FAUTEUIL	0000000159	01/01/1990	1 090,01 €
EQUIPEMENT RADIO - NACELLE	0000000160	01/01/1990	1 349,02 €
FICHIER RANGEMENT	0000000165	01/01/1992	748,36 €
EQUIPET RADIO TRAFIC II	0000000169	01/01/1994	1 321,43 €
PLIEUSE	0000000170	01/01/1994	2 623,65 €
BUREAU TABLE IMPRIMANTE M A ECR	0000000168	01/01/1994	1 087,09 €
REEQUIPT RADIO PEUGOT 205	0000000171	01/01/1995	914,69 €
PHOTOCOPIEUR	0000000173	01/01/1995	1 829,39 €
TELEPHONE PORTATIF	0000000174	01/01/1995	594,55 €
INSTALLAT TELEPH SCE TECH	0000000175	01/01/1996	640,59 €
EQUIPT RADIO CAMION UNIC	0000000176	01/01/1996	914,69 €
PHOTOCOPIEUR KONICA	0000000286	01/01/2005	850,00 €
PHOTOCOPIEUR KONICA	0000000287	01/01/2005	3 222,00 €
CAISSE ENREGISTREUSE	0000000364	01/01/2009	299,00 €
CASQUE TELEPHONIQUE SANS FIL	0000000385	01/01/2010	637,00 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de sortir de l'inventaire et de l'état de l'actif l'ensemble des immobilisations recensées dans le tableau ci-dessus.

5. Taxe sur les friches commerciales – liste des biens potentiels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer une taxe sur les friches commerciales. Seront imposables les locaux d'activité et commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Cette taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'établissement des impositions, il convient de communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe.

VU le Code Général des Impôts, article 1530, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 des finances pour 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013, prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, pour l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par cette même délibération, a fixé les taux suivants :

- 10 % la première année
- 15 % la deuxième année
- 20 % à partir de la troisième année.

CONSIDERANT la liste des locaux d'activité et commerciaux vacants au sens de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2024 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, analysée et croisée avec les données disponibles sur notre logiciel de fiscalité,

CONSIDERANT la liste finale issue de cette analyse, et annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la liste des locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2024, et qui sont vacants depuis au moins 2 ans, ci-annexée, autorise Monsieur le Maire à transmettre la liste des adresses des bien susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales, avant le 1^{er} octobre 2025, au service de la Fiscalité Directe Locale de la DDFIP de l'Hérault, pour l'établissement et le recouvrement des impositions.

6. Budget principal – Décision modificative N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du 17 février 2025 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n° 57/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 58/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 59/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 63/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2025 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
16 : Emprunts et dettes assimilées	150,00 €			
23 : Immobilisations en cours		41 921,57 €		
204 : Subventions d'équipement versées	1 447,00 €			
902 : TRAVAUX DE BATIMENTS	1 020,00 €			
903 : TRAVAUX DE BATIMENT	12 243,65 €			
905 : ACQUISITION MATERIEL DE TRANSPORT	1 700,00 €			
912 : ACQUISITION TERRAINS / ECHANGES	25 335,00 €			
947 : VOIRIE RURALE	25,92 €			
TOTAL	41 921,57 €	41 921,57 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2025 de la commune.

7. Budget Annexe Service Jeunesse - Exercice 2025 - Décision modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 19/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 20/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 21/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 22/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Service Jeunesse ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général	0,00 €	6 059,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	6 059,00 €			
TOTAL	6 059,00 €	6 059,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, par 25 voix, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune.

8. Budget annexe Pompes Funèbres - décision modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 23/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 24/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 25/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 26/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Pompes Funèbres ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section d'exploitation et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Pompes Funèbres 2025 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section			147,00 €	
74 - Subventions d'exploitation				147,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	147,00 €	147,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	147,00 €			
13 - Subventions d'investissement			147,00 €	
TOTAL	147,00 €	0,00 €	147,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	147,00 €		147,00 €	

Le Conseil Municipal, par 25 voix, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Pompes Funèbres 2025 de la commune.

PERSONNEL COMMUNAL

9. Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents de la commune de Cazouls-lès-Béziers

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG 34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Considérant qu'elle a introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents depuis le 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 Euros, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Serge BACCOU informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer au mois de juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en

conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Il s'agit de valider :

L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, décide de donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé, d'autoriser M. Serge BACCOU à signer toute pièce afférente à ce dossier

10. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG 34 se retire pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Considérant que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant que l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP) et qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI), et qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,

- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Il s'agit de valider :

L'opportunité de confier à compter du 1^{er} Juillet 2025, la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels au CDG 34 pour un montant forfaitaire de 375 Euros au titre de l'année 2025. Puis pour les années suivantes, de valider le montant forfaitaire annuel de 750 Euros.

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, décide de confier la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents au CDG 34, d'autoriser Monsieur Serge BACCOU à signer toute pièce afférente à ce dossier.

11. Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- En raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée au service jeunesse, il est proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et de créer le poste correspondant.
- En raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée au CCAS, il est proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et de créer le poste correspondant.

Création :

A compter du 01/09/2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures).

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'approuver les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

12. Renouvellement contrats école de musique

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, le conseil avait décidé de créer une école de musique et de recruter à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'un an, quatre agents contractuels.

Suite au succès rencontré par l'école de musique, Monsieur le Maire avait proposé la reconduction de ces contrats pour une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

Dans sa séance du 6 Juillet 2023, Monsieur le maire a proposé la modification du tableau des emplois par la création de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il rappelle que le contrat à durée déterminée de droit public du poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet (20 hebdomadaires) a été renouvelé du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2027

En raison de l'arrivée à terme des contrats au 31/08/2025 des agents contractuels concernés, il convient de renouveler pour une durée d'un an :

- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (16 h 00), soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (7 h 30), soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (5 h 00), soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'approuver le renouvellement des contrats pour un an (du 1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2026) des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

13. Recrutement agents contractuels service technique

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service technique de la commune de Cazouls-lès-Béziers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} Septembre 2025.
- Un adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} Septembre 2025.
- Un adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée à temps non complet (15 heures) d'une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 2 septembre 2025

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le recrutement de deux agents contractuels (adjoints techniques territoriaux) pour une durée de six mois, renouvelable une fois à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi que le recrutement d'un agent contractuel (adjoint technique territorial) pour une durée de six mois renouvelable une fois à temps non complet (15 h) à compter du 2 septembre 2025.

14. Recrutement agent contractuel : agent en charge de l'encadrement des enfants (écoles-cantines)

En raison de l'augmentation des tâches confiées dans les structures scolaires et du besoin lié à l'encadrement des enfants, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un agent en charge de l'encadrement des enfants en milieu scolaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de douze mois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour approuve le recrutement d'un agent contractuel (agent en charge de l'encadrement des enfants) pour une durée de douze mois, à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

**Le Maire,
Philippe VIDAL**



**La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC**

